

## ARRÊTÉ N° RHEC – 2019 - 08 DU 22 AOÛT 2019 PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 1 et suivants) ;
- VU la loi n°83-634 du 31 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :
- **VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- **VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 18-II :
- **VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sousofficiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** le décret n°2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 du décret n°2012–521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- **VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurspompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- **VU** l'arrêté n°RHEC-2019-03 du 02 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n°RHEC-2019-07 du 22 août 2019 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

- Article 1: sont désignés membres du jury pour l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2019 :
  - Capitaine **Thierry OBERLIN**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort, **président**
  - Madame **Nathalie CALABRESE**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
  - Madame Marie-Paule LEHMANN, vice-présidente du conseil départemental du Bas-Rhin
  - Madame Angélique PAULUS, adjointe au Maire de la commune de Holtzheim
  - Adjudant-chef **Stéphane JEANDEMETZ**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 67 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
  - Sergent-chef **Emmanuel ALLAIMIA**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 67 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

<u>Article 2</u>: le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Bas-Rhin.

Le Président du conseil d'administration,

**Thierry CARBIENER** 

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS67 2 route de Paris 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée

N° de l'accusé de réception :

067-286700174-20190822-2019-8- AU

Date de réception : 22/08/2019